

RÈGLEMENT PARENTS - MERCREDIS ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

INSCRIPTIONS

Vous avez inscrit votre enfant aux Mercredis de la Maison de l'Enfance, en formule journée complète, repas et goûter compris, via le Portail Familles (adhérents) ou le Formulaire (nouvelles familles).

L'inscription a été validée par la Direction de la Maison de l'Enfance.

Votre dossier est complet (fiche sanitaire de liaison, **dernier vaccin DTPolio**, PAI éventuel...).

PARTICIPATION FINANCIERE

Pour l'activité des Mercredis, le Portail Famille vous permet de visualiser vos réservations et de régler en ligne (CB), avec possibilité de paiement total (période) ou partiel (mensuel).

La Maison de l'Enfance gère les inscriptions, les présences-enfants, les encaissements (CB en ligne, chèques, chèques vacances, espèces, virement).

L'adhésion annuelle et la cotisation Accueil de Loisirs sont obligatoires, en 2022 et 2023.

- Le règlement s'effectue chaque début de mois, en fonction du nombre de jours et de votre Quotient Familial CAF.

Vous pouvez régler par période (Septembre à Décembre 2022 / Janvier à Mars 2023 / Avril à début Juillet 2023).

Tout nouveau Quotient Familial doit être présenté à l'équipe de Direction.

- A défaut de paiement d'avance, l'inscription sera automatiquement annulée.

- Une facture acquittée sera délivrée uniquement sur demande de la famille (ou accès en ligne sur votre Portail Famille).

ABSENCES

Les absences doivent nous être signalées le plus tôt possible (de préférence par mail) et au plus tard le Lundi avant 10 H). Toute absence signalée au-delà du Lundi 10 H (sauf sur présentation d'un certificat médical) sera facturée. En cas de maladie le jour même, vous devez prévenir au plus tard à 9 H, de préférence par mail et fournir un certificat médical sous 48 H (la journée ne sera pas facturée).

EN CAS D'ABSENCES NON JUSTIFIÉES OU NON SIGNALÉES

- Le prix de la journée sera facturé.

- La Maison de l'Enfance se réserve le droit de désinscrire l'enfant au bout de deux absences consécutives (deux mercredis) non justifiées ou non signalées.

HORAIRES

Pour des raisons de fonctionnement et d'organisation, **vous devez respecter impérativement ces horaires.**

« Accueil du Matin » : Arrivée à partir de 8 H 00 et avant 9 H 00.

« Accueil du Soir » : Départ à partir de 17 H 00 et avant 18 H 00.

INSCRIPTION INVALIDEE

En cas de comportement excessif, d'inadaptation de l'enfant à l'accueil de loisirs, de non-respect des horaires, de non-respect du projet pédagogique ou de ce règlement, l'inscription pourrait être invalidée.

ACTUALITES / PROGRAMMES D'ANIMATIONS

Pour connaître l'actualité de la Maison de l'Enfance, les programmes d'animations, les thèmes des Mercredis, vous pouvez consulter le site web de la Maison de l'Enfance : me3e.fr ou les panneaux d'affichage.

PAIEMENT

Votre QF CAF doit être à jour : une mise à jour sera faite en Septembre 2022.

Votre QF CAF devra être actualisé en Janvier 2023.

Pour les nouvelles familles, après la création de votre dossier et le premier jour d'accueil de votre enfant, vous recevrez un lien pour activer le Portail Famille.

MOYENS DE PAIEMENT DES MERCREDIS :

**Paiement en ligne par CB, sur le portail famille,
« Payer mes inscriptions »**

Virement Bancaire RIB,

TITULAIRE DU COMPTE : MAISON DE L'ENFANCE LYON 3^{ème} EST
IBAN FR51 3000 2019 3400 0007 9009 R26
Code B.I.C CRLYFRPP

Préciser sur le libellé « Nom de l'adhérent – Mercredis »

Chèque(s) sous enveloppe,

**Déposé(s) dans la boîte aux lettres ou à l'accueil,
à l'ordre de la Maison de l'Enfance,
ajouter au dos, « Nom de l'adhérent – Mercredis (ajouter mois ou période)»**

En Espèces sur Rendez-vous,

Faire l'appoint dans la mesure du possible.

En Chèques Vacances sur Rendez-vous,

**Préparer à l'avance le montant total, vérifier la date de validité
Noter si nécessaire votre nom s'il n'est pas renseigné.**

